

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **22 novembre 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Victoria **MARI** donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

ANNÉE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES

La prolifération des moustiques, et notamment de *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») au niveau du département du Rhône, induit une nuisance pour les populations et constitue un réel problème de santé et de salubrité publique. De plus, la présence de moustiques peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grigny mène des campagnes de prévention, en partenariat avec l'Entente Interdépartemental de Démoustification (EID) Rhône-Alpes, et rappelle à ses habitants les règles à respecter pour éviter la prolifération des moustiques.

Pour compléter ces actions préventives et de sensibilisation, et anticiper la période estivale, la Ville propose depuis 2023 une aide de 15 € à l'achat d'un piège à moustiques pour les Grignerots en faisant la demande, dans la limite d'une aide par foyer.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif de subvention pour l'année 2025, en octroyant une aide à l'achat d'un montant de 15 € pour les acquisitions de pièges à moustiques réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Cet achat doit se faire dans un magasin physique situé dans un rayon de 30 km autour de la Ville et la facture doit être envoyée aux services techniques, accompagnée d'un dossier de demande de subvention dûment complété.

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un piège à moustiques ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un piège à moustiques au

bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire 15 € par bénéficiaire (une personne par ménage ou famille qui en feront la demande) et par adresse ;

DE DIRE que l'enveloppe financière prévisionnelle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 correspond aux aides à l'acquisition de 100 pièges, soit une enveloppe budgétaire totale de 1 500 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

ARTICLE 2 – HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande d'avoir une aide financière pour l'achat d'un piège à moustiques à hauteur de 15 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 15 € par matériel acheté neuf ou d'occasion et par bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 15 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du piège à moustiques, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny-sur-Rhône et qui fait l'acquisition d'un piège à moustiques. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du piège à moustiques doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel. L'achat doit se faire dans un magasin physique (par opposition à un commerce en ligne) situé dans un rayon de 30 kms autour de la Ville de Grigny.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

Pour l'acquisition d'un piège à moustiques, le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du piège à moustiques éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- Le lieu de l'achat, qui doit avoir été effectué dans un rayon de 30 kms autour de la Ville de Grigny-sur-Rhône

→ La copie d'une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège à moustiques. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du piège à moustiques.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par
Fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

L'attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny-sur-Rhône, le2025

Le bénéficiaire

Nom
Prénom

Signature,
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,
Xavier ODO.

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES
Année 2025**

La Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite aider ses habitants à lutter contre la prolifération de moustiques tigres, ainsi le Conseil municipal a approuvé la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un piège à moustiques au bénéfice des habitants de la Commune pour l'année 2025.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom Prénom
Adresse mail
N° tel
Adresse N° Rue
Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour l'acquisition d'un piège à moustiques

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du piège à moustiques éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- Le lieu de l'achat, qui doit avoir été effectué dans un rayon de 30 kms autour de la Ville de Grigny-sur-Rhône, auprès d'un commerçant professionnel dans un magasin physique (par opposition à un commerce en ligne).

→ La copie d'une quittance de loyer ou une facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège à moustiques. La date de la quittance de loyer ou de la facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du piège à moustiques.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2025 :

Par courrier à Ville de Grigny-sur-Rhône – Services Techniques - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 Grigny-sur-Rhône

ou

Par mail à : servicestechniques@mairie-grigny69.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION
D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES**

Je soussigné(e)

M.

Mme

Nom :

Prénom :

Adresse : N°

Rue :

Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône

N° Tél :

Email :

Atteste que je suis bien acquéreur d'un piège à moustiques éligible à l'aide de la Ville de Grigny-sur-Rhône

Et je m'engage à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer Familial.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le2025

Signature